

### Appel d'Offres Ouvert N°477-2022 E/F&T « Travaux de construction et équipement électrique du poste source Yacoub El Mansour ».

Lydec porte à la connaissance des concurrents qu'à partir du **Mercredi 03 Mai 2023**, l'appel d'offres cité en objet sera reporté comme suit :

AOO N°	Date et heure limites de dépôt des offres au bureau d'ordre	Date et heure d'ouverture des offres (*)	Lieu d'ouverture des plis
477-2022 E/F&T	<p>Jeudi 25 Mai 2023 à 16h00</p> <p><b>Au lieu de</b></p> <p>Mercredi 3 Mai 2023 à 16h00</p>	<p>Vendredi 26 Mai 2023 à 9h30</p> <p><b>Au lieu de</b></p> <p>Jeudi 4 Mai 2023 à 09h30</p>	<p>Lydec : 48, rue Mohamed Diouri Salle des marchés au rez de chaussée immeuble Laâroussi</p>

(\*) : La commission de l'appel d'offre sera tenue en **séance publique au lieu de séance à huis clos**. Les résultats des procédures de mise en concurrence seront affichés sur le site web de Lydec après achèvement de travaux de la commission d'appel d'offres.

Le dossier de l'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents **uniquement sur le site web de Lydec** à l'adresse suivante : <https://client.lydec.ma/site/avis-d-appels-d-offres>.

La remise des offres est au choix du prestataire :

- Soit, elles sont déposées, contre récépissé, dans le bureau d'ordre de Lydec, sis au rez-de-chaussée immeuble Laâroussi, siège Lydec 48, Rue Mohamed Diouri Casablanca, avant la date et heure limite de dépôt des offres.
- Soit, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse sus-indiquée. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de remise des offres, indiquées dans l'avis de publicité de l'appel d'offres. Le concurrent fera son affaire de l'acheminement de son pli jusqu'à sa destination.
- Soit, elles sont remises, **séance tenante, au président de la commission d'Appel d'Offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis**.

Le délai pour la réception des Offres expire à la date et à l'heure fixée dans l'avis de publication de l'appel d'offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée, ne sont pas admis. En cas de report de la date de remise des offres, ce sont les nouvelles dates de remise des offres, fixées dans l'avis de report de l'appel d'offres, qui sont prises en considération.

**Les autres dispositions de l'appel d'offres demeurent inchangées.**